

PAROISSE de *Saint-Sauveur de Brest*



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
 } bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 } bien de fabrique dévolu :
 } soit à un établissement de bienfaisance ?
 } soit à la commune ?
 } bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?
Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?

Le Presbytère appartient à un curé Gloanec.

Les Prêtres l'occupent à titre de locataires

*2000 F. prix de location, et environ 500 F. de contributions
Le curé s'est assuré contre les risques locatifs*